



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

activités physiques et sportives

Question écrite n° 23519

Texte de la question

M. Marc Dolez attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur le rapport 2007 du conseil national des activités physiques et sportives (CNAPS) sur le thème : « La violence et le sport. Le sport contre la violence ». Parmi les 10 propositions du CNAPS, il lui demande de lui indiquer plus particulièrement les réflexions que lui inspire celle d'une meilleure information sur les valeurs du sport et ses possibilités éducatives lorsqu'il est bien encadré.

Texte de la réponse

L'objectif du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative (MSJSVA) est de favoriser l'accès de tous à la pratique sportive dans le respect des valeurs du sport. Le MSJSVA oeuvre pour que le sport devienne, parmi les instruments d'insertion sociale, un outil apportant une « valeur ajoutée » effective au service des plus défavorisés, en termes de sensibilisation et de formation. Les directives nationales relatives à l'emploi des crédits du centre national pour le développement du sport (CNDS) prévoient d'accompagner plus particulièrement l'accès à une pratique sportive encadrée des jeunes scolarisés, notamment les plus défavorisés. C'est dans cet objectif que s'inscrit l'engagement du secrétariat d'État aux sports, à la jeunesse et à la vie associative dans le « plan espoir banlieues » qui prévoit que 15 % des ressources de l'établissement soient, dès 2008, allouées à des publics de quartiers sensibles (soutien aux associations dans leurs projets et investissements pour la réalisation ou rénovation d'équipements sportifs). La qualité et la diversité des actions sont recherchées, en insistant sur la cohérence pédagogique. L'accès à des loisirs de qualité et la sensibilisation à l'engagement et la prise d'initiatives sont les axes prioritaires de la politique en faveur de la jeunesse, contribuant, ainsi, de façon essentielle à l'éducation, à la formation, au développement personnel de chaque jeune et, à plus long terme à leur insertion sociale. S'agissant de l'insertion professionnelle, le sport doit pouvoir participer notamment, à l'accession des jeunes à l'emploi par l'acquisition de qualification qui est, par ailleurs, au coeur du programme « Parcours Animation Sport » (PAS). Celui-ci a permis, dans un premier temps, à 2 500 jeunes rencontrant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle d'être accompagnés par le service public de formation du ministère chargé des sports. Il permet d'offrir à chaque jeune un parcours individualisé lui proposant une formation préparant à un diplôme délivré par le MSJSVA et l'amenant à trouver un emploi dans le champ de l'animation du sport. Afin de préserver l'éthique du sport, le ministère mène également une politique volontariste de lutte contre les incivilités et la violence dans le sport que ce soit au travers des textes qu'il édicte, ou grâce aux actions fédérales et associatives qu'il soutient financièrement. Enfin, l'action du pôle ressources national « sport-éducation-insertion » (implanté au centre régional d'éducation populaire et de sport de Franche-Comté à Besançon) a permis d'éditer et de diffuser des outils pédagogiques permettant de valoriser les fonctions éducatives et sociales du sport.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23519

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Sports, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 mai 2008, page 4167

Réponse publiée le : 30 décembre 2008, page 11375